



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/535

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques du 27 octobre 2024, la 39^e Fête de la Châtaigne organisée par la commune est reportée au dimanche 03 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le dimanche 03 novembre 2024 de 5h à 19h place des Armistices, place de la Mairie, place Mazel, rue Jean Aicard, parking des Écoles, place des Écoles, petit parking du boulo-drome et sur la totalité de la rue du pré des Aires.

Afin de permettre l'installation d'attractions enfantines, le stationnement sur le parking des Écoles sera interdit dès le samedi 02 novembre 2024 à 8h.

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé sur le stade Berthoire (entrée Sud).

Le stationnement des officiels se fera sur le parvis de l'école Alphonse Daudet.

Article 3 :

La circulation sera interdite place des Armistices, place de la Mairie, place Mazel, traverse Mazel, rue des Écoles, rue Saint André, rue des Quatre Coins, rue de l'Église, rue Jean Aicard, place des Écoles et rue du Pré des Aires le dimanche 03 novembre 2024 de 06h à 19h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par les Services techniques communaux en coordination avec la Police Municipale.

La commune de Pignans sera et demeurera seule responsable de tout accident ou incident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 octobre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

